

INFORMATION:

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Conformément à notre entente d'affiliation, votre établissement d'enseignement doit :

- Respecter le système d'assurance sans égard à la responsabilité de Travail sécuritaire NB (TSNB);
- Fournir au secteur de formation et de partenariats en enseignement du Réseau de santé Vitalité une preuve que la personne étudiante est inscrite auprès de TSNB avant le début de tout stage de formation clinique/pratique.



1

Veiller à ce que votre établissement soit inscrit auprès de TSNB

Si votre établissement n'est pas inscrit auprès de TSNB, vous pouvez l'inscrire à l'adresse suivante : [Nouvelle demande de protection \(ws-ts.nb.ca\)](https://www.ws-ts.nb.ca).

2

Soumettre une liste des personnes étudiantes à assurer

Pour que TSNB puisse fournir une couverture, l'établissement d'enseignement doit soumettre l'information suivante au Service de cotisation de TSNB (chaque année civile) :

- Une liste contenant les noms et les numéros d'assurance sociale (NAS) de toutes les personnes étudiantes nécessitant une couverture ainsi que les dates de début et de fin de leurs stages.

Veuillez envoyer votre liste à TSNB par télécopieur au 1-506-632-2819.

3

Soumettre une preuve de couverture au Réseau de santé Vitalité

Veuillez soumettre une preuve de couverture par TSNB à votre conseillère en placements du Réseau de santé Vitalité avant le début des stages.

FAQ - Établissements d'enseignement à l'extérieur du Nouveau-Brunswick

Q - Quels sont les coûts liés à cette couverture pour les établissements situés à l'extérieur du N.-B. ?

- Pour un établissement de l'extérieur du N.-B., il n'y a que des frais de cotisation pour la couverture des personnes étudiantes (aucuns frais pour l'établissement lui-même). **Le coût par personne étudiante nécessitant une couverture est de 20 \$ par année civile.**

Q - Nos personnes étudiantes sont couvertes par la commission des accidents du travail de notre province, devons-nous quand même obtenir une couverture par l'intermédiaire de TSNB?

- R - **Oui**, car le Réseau de santé Vitalité ne reconnaît pas la couverture des autres commissions des accidents du travail.



INFORMATION: **WORKSAFE NB**

Per our affiliation agreement, your institution must:

- Adhere to the no-fault insurance system of WorkSafe NB (WSNB);
- Provide the *Vitalité Health Network Training and Educational Partnerships* sector with proof that the student is registered with WSNB before the start of the clinical/practical training placement.



1

Ensure that your institution is registered with WSNB

If your institution is not registered with WSNB, you can register here : [Application for New Coverage \(ws-ts.nb.ca\)](https://ws-ts.nb.ca)

2

Submit a list of students requiring coverage

In order for WSNB to provide coverage, the institution must submit the following to WSNB's Assessment Services each calendar year:

- *A list containing the names and social insurance numbers (SINs) of all students requiring coverage, as well as the start and end dates of their placements.*

Please fax your list to WSNB at 1-506-632-2819.

3

Submit proof of coverage to Vitalité Health Network

Please submit proof of coverage by WSNB to your Vitalité Health Network Regional Placement Advisor prior to the start of placements.

FAQ - Educational institutions outside of New Brunswick

Q - What are the costs associated with obtaining this coverage for institutions located outside of NB?

- A - For an institution located outside of NB, there are only assessment fees for student coverage (no fees for the institution itself). **The cost per student requiring coverage is \$20 per calendar year.**

Q - Our students are covered by our province's workers' compensation board, do we still need to obtain coverage through WSNB?

- A - **Yes**, Vitalité Health Network does not recognize coverage from other workers' compensation boards.

**For more information
contact WSNB:**

☎ 1-800-999-9775, option 4

✉ assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca